

Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Eléonore DUBEAU, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Présents : Mmes Eléonore DUBEAU, Maud DAVID, Cindy BROCHARD, Sabine TETARD, ,
Véronique GRIGNON-PONCE et Mrs Julien ROS, Bruno SABATINI, Jérôme LOUIS, Maxime
BRUNEMER, Mohsen ZINELABIDINE

Absents excusés : DUWEZ Julie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cindy BROCHARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Lors de l'approbation du procès-verbal du 31 mars le 24 avril, il a été demandé d'ajouter que Mme Julie Duwez était absente et avait donné procuration à Mme Cindy Brochard, mention omise dans la rédaction initiale.

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026 et du 21 mars 2026

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délégations du Maire aux Adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Désignation des délégués au SIRS

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Désignation des délégués AITT et mission locale

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Désignation des délégués ADICO

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Désignation du délégué Armée Défense

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Réexamen devis CCPP pour travaux d'entretien de voirie

Objet : N° d'ordre de séance 13 : Autorisation donnée au maire pour dépenses investissement avant vote BP 2026

Objet : N° d'ordre de séance 14 : Communications diverses

Objet : N° d'ordre de séance 15 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026 et du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal,

- **Décide de reporter** l'adoption des procès-verbaux du 03 mars 2026 et du 21 mars 2026 l'unanimité des membres présents. Demande faite par Mme GRIGNON-PONCE Veronique pour motif : pas reçus les PV avant la réunion.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Cindy BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet : d'ordre de séance 3 : Délégations du Maire aux Adjoints

Madame la Maire expose que :

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux. Les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Le maire ne peut confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction. Lorsque le maire retire la délégation qu'il avait donnée à un adjoint, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, par un vote à scrutin secret (comme pour l'élection d'un adjoint). Si le conseil se prononce en faveur du maintien de l'adjoint dépourvu de délégations, celles-ci pourront être confiées par le maire à un ou plusieurs adjoints, mais non pas à un conseiller. Dans cette hypothèse, le maire devra par ailleurs retirer sans délai les délégations de fonctions éventuellement attribuées auparavant à des conseillers. Les actes pris dans le cadre de la délégation doivent mentionner le fondement de la compétence (par délégation du maire l'adjoint délégué...).

Afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal, la loi a prévu la suppléance du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de celui-ci.

Le maire est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par :

- Un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- Et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

En vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à

un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, le maire peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation (article L. 2122-23 du CGCT).

La mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux délégations du maire s'articule avec la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt. La loi du 11 octobre 2013 dispose ainsi en son article 1er que « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à la définition précitée "sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions".

Les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précisent l'articulation des dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relatives aux élus locaux en situation de conflit d'intérêt avec celles du CGCT relatives aux délégations. Le décret du 31 janvier 2014 distingue la situation des chefs des exécutifs locaux de celle des autres élus titulaires d'une délégation de signature

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Désignation des délégués au SIRS

Madame la Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du SIRS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Déléguées Titulaires	Délégué Suppléant
DUBEAU Eléonore DAVID Maud	BROCHARD Cindy

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Madame la Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein du Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Déléguées Titulaires	Délégué Suppléant
DUBEAU Eléonore DAVID Maud	BROCHARD Cindy

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Désignation des délégués AITT et mission locale

Madame la Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein de l'AITT et Mission Locale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Déléguées Titulaires	Délégué Suppléant
BROCHAR Cindy	TETARD Sabine

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Désignation des délégués ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de DOMPIERRE ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M TETARD Sabine , en qualité de délégué titulaire ;
- M. BROCHARD Cindy en qualité de délégué suppléant.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Désignation du délégué Armée Défense

Madame la Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au sein de l'Armée Défense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués figurant dans le tableau ci-après

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
BRUNEMER Maxime	LOUIS Jerome

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après avoir entendu le rapport de Madame la maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

M ROS Julien MME DUWEZ Julie, MME TETARD Sabine
, membres titulaires

M. SABATINI Bruno, MR LOUIS Jerome, MME DAVID Maud
, membres suppléants

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

sièges à pourvoir : 3

suffrages exprimés : 11

Quotient électoral : 3.66

nombre de voix obtenues par la liste A : 11

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : 3

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

2°) - Membres suppléants :

sièges à pourvoir : 3

suffrages exprimés : 11

Quotient électoral : 3.66

nombre de voix obtenues par la liste A : 11

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : 3

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
MR ROS Julien	MR SABATINI Bruno
MME DUWEZ Julie	MR LOUIS Jerome
MME TETARD Sabine	MME DAVID Maud

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Elle collabore avec les services fiscaux au recensement et à l'évaluation des bases des taxes directs locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle est composée du maire, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que 6 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles d'impositions directs locales, dressée en double, par le conseil Municipal. Il nous appartient donc de proposer le nom de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission. Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Enfin, il est précisé que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant la nécessité de proposer une liste de contribuables aux services fiscaux afin de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs dans les conditions précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs à l'unanimité des membres présents :

12 titulaires :

MME DUWEZ Julie	MME TETARD Sabine
MR SABATINI Bruno	MME DAVID Maud
MME BROCHARD Cindy	MR LOUIS Jerome
MR ROS Julien	MME GRIGNON-PONCE Véronique
MR BALLIGNY Frederic	MR LESIEUR Frederic
MR MARCHANDISE Jonathan	MR POTTIER Guy

12 Suppléants :

MR DAVID Nicolas	MR DE STAERKE Thomas
MR LEROUX Nicolas	MME LAGACHE Janine
MME MONTHAROUX Isabelle	MME FROMENTIN Sylvie
MME DUHIN Françoise	MME MATTE Christiane
MME PRIEM Edwig	MME DILBETISE Margot
MR WARME Patrique	MR POUILLAIN Gilles

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. En contrepartie, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le dernier renouvellement intégral du conseil municipal étant intervenu le 15 mars 2026 pour les élections acquises au premier tour, de nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne pourront siéger au sein de cette commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département.
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de DOMPIERRE :

Titulaire : MMR BROCHARD Cindy

Suppléante : MR BRUNEMER Maxime

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Réexamen devis CCPP pour travaux d'entretien de voirie

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et à l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2026.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2026,

Madame la maire propose de réexaminer le devis estimatif établi par la Communauté de Communes du Plateau Picard et d'annuler la précédente délibération n° 2026-08 en date du 3 mars 2026 ayant le même objet.

En effet, il convient de retenir les travaux d'entretien de voirie d'un montant de 2 701.45 € TTC qui seront inscrits au BP 2026 en dépenses de fonctionnement et de remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'examen de devis d'autres sociétés concernant les travaux de voirie portant sur la création d'une noue qui pourront être inscrits au BP 2026 en section d'investissement.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser au cours de l'année 2026 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

- Rue de la Gare (Démolition de revêtement superficiel en béton bitumineux, réparations aux enrobés à chaud)

- Décide d'inscrire au budget de l'année 2026, article 615231, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

Objet : N° d'ordre de séance 13 : Autorisation donnée au maire pour dépenses investissement avant vote BP 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 60 000.00€ ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 15 000.00 €, soit 25 % de 60 000.00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : N° d'ordre de séance 14 : Communications diverses

- Dans le cadre de l'organisation de l'événement de Pâques, il a été décidé, pour cette première édition, de limiter la participation aux seuls enfants domiciliés sur la commune de Dompierre. Cette mesure exceptionnelle a été prise afin de garantir une organisation optimale et d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il est toutefois précisé que, pour les prochaines éditions, et comme cela se faisait habituellement, les événements organisés par la commune seront de nouveau ouverts à l'ensemble des enfants, sous réserve du respect des critères définis. Une participation financière pourra être demandée aux familles ne résidant pas sur la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette organisation transitoire et valide le principe d'un retour à une ouverture élargie pour les futurs événements.

Concernant la chasse aux œufs : Mme Grignon Ponce demande s'il est encore possible de s'inscrire car une famille dit ne pas avoir reçu le flyer. Du fond de la salle, Mme Duhin récuse cette affirmation et il lui est rappelé que le public n'a pas le droit d'intervenir dans les débats du conseil municipal. Mme Dubeau confirme les places disponibles et se propose de déposer une fiche d'inscription à la famille qui a peut être égaré le document.

- Madame le Maire demande où se trouve la carte Leclerc, celle-ci n'ayant pas pu être retrouvée dans un premier temps.

Madame Grignon-Ponce accompagne Madame Dubeau Éléonore, Maire, dans la pièce d'archivage afin de lui indiquer son emplacement et de la lui remettre. Il est précisé que la carte n'avait pas été retrouvée lors des recherches initiales.

Mme Grignon Ponce indique aussi l'emplacement de la carte professionnelle de la poste.

- Un point est présenté concernant l'organisation de la brocante du 8 mai.

Madame Duhin Françoise, organisatrice bénévole, assure la coordination de cet événement. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 mai.

La restauration sur place sera assurée par le Food truck « Prestige Brasero ».

Concernant les exposants, les emplacements sont fixés à 10 mètres maximum pour les particuliers et à 5 mètres maximum pour les professionnels.

- Il est acté que le journal de la commune sera créé par Madame Tétard Sabine.
- Il est décidé qu'une procuration pour la réception du courrier sera accordée à Madame Tétard Sabine ainsi qu'à Madame David Maud.
- La cérémonie commémorative du 8 mai se tiendra exceptionnellement le 7 mai à 18 heures. Elle sera suivie d'un moment de convivialité organisé à la salle communale. La municipalité étudiera par ailleurs les modalités de participation des enfants à cette commémoration.

Objet : N° d'ordre de séance 15 : Questions diverses

Néant

1. Mme Grignon Ponce demande d'obtenir les dates des prochaines manifestations afin de s'organiser. Mme Dubeau précise que cela sera fait prochainement.

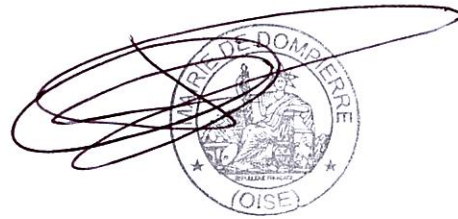
2. Mme Grignon Ponce demande à Mme Dubeau si elle a signé dernièrement des dossiers d'urbanisme qui doivent être présentés en conseil municipal et si une commission d'urbanisme a été constituée. Mme Dubeau répond par la négative.

Fin de la séance à 20h17

Le secrétaire de séance
Cindy BROCHARD



La Maire
Eléonore DUBEAU



*Des éléments complémentaires relatifs au procès-verbal du 31 mars ont été intégrés lors de son approbation du 24 avril 2026. Par souci de transparence à l'égard des administrés, ces ajouts apparaissent en rouge dans le document.